



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la Réglementation  
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 06 DEC. 2022

**ARRETE n° 253 / SP SAINT-PAUL/BRPA**

**fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros  
de Sainte-Marie (97438)**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports le code des transports et notamment l'article L 6332-2, confiant au représentant de l'État dans le département, la police des aérodromes et installations aéronautiques, ainsi que l'exercice dans leur emprise, des pouvoirs impartis au maire aux articles L. 2212-2 et L. 2213-33 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

**VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté n° 1671 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-2466/SP SAINT-PAUL/BRPA du 29 novembre 2022 portant autorisation de stationnement (A.D.S.) d'un véhicule taxi à la société TRANSPORT SAMBASSOUREDY VELLAYE représentée par Monsieur Ravikumar Bryan Edmond SAMBASSOUREDY à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie ;

**SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les taxiteurs autorisés à stationner sur les emplacements réservés aux taxis à l'aéroport Roland Garros sont désignés sur la liste **annexée** au présent arrêté.

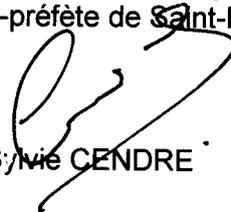
**Article 2** : Le nombre d'autorisations de stationnement pour l'aéroport Roland Garros reste fixé à 28.

**Article 3** : La liste ci-annexée ne tient pas compte d'éventuels locations ou contrats de travail que les taxiteurs, propriétaires des autorisations de stationnement, auraient consenti pour leur exploitation.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 1544/SP SAINT-PAUL/BRPA du 9 août 2021 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) est abrogé.

**Article 5** : La sous-préfète de Saint-Paul, le directeur territorial de la police nationale - STPAF, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Paul



Sylvie CENDRE